



L'an deux mille vingt-six le 7 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 29 avril 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – Mme DOYEN Audrey – M. LEMOINE Anthony – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe – Mme MILLET Prisca – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique – M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny – M. BOUCHEZ Hubert – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. BERNARD Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie – M. MICHEL Olivier – Mme DEGUILI Sabine – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. THIRION Christian – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Alain – M. LOUIS Didier

Procurations : Mme RAMPON Catherine à M. CHANE Alain – M. IOHNER Christophe à Mme MARCHAL Astrid

Excusé(s) : M. GRANDADAM Daniel –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombreait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 1

Votants : 53

Date d'affichage : 13 mai

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 53

Contre :

Absentions :

INSTITUTION

15_05_2026

Election des représentants à la commission d'appel d'offres et de la commission consultative à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Cette commission n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Dans ce cas, Celle-ci sera nommée commission consultative MAPA.

Une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible. Lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions relevant d'autres autorités, en vertu des dispositions du code des marchés publics ou d'autres textes. Ainsi, une commission consultative MAPA pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Cette compétence appartient au pouvoir Personne Responsable du Marché ou à son représentant.

Pour une question de transparence, le Président propose que la commission consultative MAPA se réunisse également pour donner uniquement un avis pour tous les marchés qui seront passés en procédure adaptée et dont l'objet des consultations, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire, sera jugé nécessaire.

Elle prendra alors le nom de commission consultative.

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Procède** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre

Sont élu(e)s :

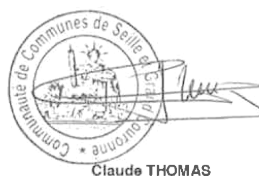
Membres titulaires :

M. SALVE Olivier
M. BAUDOIN Cédric
M. GUEZET Philippe
M. FAGOT REVURA Yannick
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja

Sont élu(e)s

Membres suppléants :

Mme MARCHAL Astrid
M. CHANE Alain
Mme SCHEFFLER Véronique
M. GUILLAUME Geoffrey
M. HOLZER Alain



Claude THOMAS
2026.05.13 08:33:52 +0200
Ref:10995081-16577103-1-D
Signature numérique
le Président